

## Régime fiscal belge d'exonération des «bénéfices excédentaires»

Bénéfice  
réellement  
enregistré tiré  
d'activités  
exercées  
en Belgique



«Bénéfice excédentaire»

**NON  
IMPOSÉ**



Bénéfice moyen hypothétique  
qu'une entreprise autonome  
aurait réalisé dans des  
circonstances comparables

**IMPOSÉ**

Source des données: brochure «Only in Belgium» – [minfin.fgov.be](http://minfin.fgov.be)